

Arrêté N° 2023-135

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3, L613-4, R613-32 et suivants relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Arrêté :

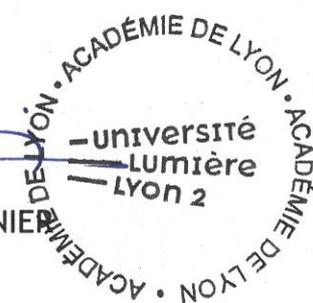
Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif à la Licence professionnelle guide conférencier - médiateur culturel est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 17/04/2023

La Présidente,

  
Nathalie DOMPNIER



The stamp is circular with the text "ACADÉMIE DE LYON" repeated twice around the perimeter. In the center, it reads "- université LUMIÈRE LYON 2".